

DECISION DU PRESIDENT
au titre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA
PLATEFORME DE STOCKAGE ET DE SECHAGE DE BOIS DECHIQUETE
A LA SCIC BOIS BOCAGE ENERGIE**

Le Président de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,

Considérant que la convention de mise à disposition de la plateforme de stockage et de séchage du bois déchiqueté à la SCIC Bois Bocage Energie arrivé à échéance le 31 mai 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;

Vu la proposition de renouveler la convention pour une durée d'une année à compter du 1^{er} juin 2020, moyennant un loyer annuel de 2 000€ HT

Vu le projet de convention,

ARRETE

Article 1er : La communauté de communes de la Champagne Conlinoise décide de mettre à disposition la plateforme de stockage et de séchage de bois déchiqueté située à Sillé-le-Guillaume à la SCIC Bois Bocage Energie pour une durée de une année à compter du 1^{er} juin 2020

Article 2 : Le montant du loyer annuel est fixé à 2000€ HT

Article 3 : La présente mise à disposition de la plate-forme de stockage et de séchage est formalisée par une convention ;

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Sarthe, affichée, et à Monsieur le Receveur de Conlie.

Fait à Conlie, le 29 mai 2020

Le Président,

Joël METENIER



Cette décision est rendue exécutoire par :

- Transmission en Préfecture de la Sarthe le 2 juin 2020
- Un affichage au siège de la communauté de communes